



Résidence PRIM | Codes d'accès

Lignes directrices

INTRODUCTION

[PRIM](#) et Codes d'accès s'associent pour offrir une occasion exceptionnelle à un·e artiste émergent·e de l'art audio de produire une œuvre Surround, en vue d'une diffusion avec Codes d'accès. Axé sur le travail de finition, de mixage et de mastering, l'artiste retenu·e pourra finaliser son projet dans le laboratoire sonore de PRIM et bénéficier d'une diffusion dans le cadre de la programmation régulière de Codes d'accès.

CANDIDAT·ES VISÉ·ES

Pour déposer une candidature pour la résidence PRIM | Codes d'accès

- Être un·e artiste, musicien·ne, compositeur·trice et/ou interprète ou la ou le représentant·e d'un ensemble, d'un organisme ou d'un collectif d'artistes;
- Être un·e artiste émergent·e (voir définition plus bas);
- Être citoyen·e canadien·ne ou résident·e permanent. Dans le cas d'un collectif, au moins un membre doit répondre à cette exigence.

PRIM et Codes d'accès invitent les artistes émergents, en milieu de carrière et établis à soumettre un projet. Soutenant la diversité et l'inclusion, PRIM et Codes d'accès encouragent les soumissions d'artistes s'identifiant comme membres d'une minorité.

Suivant le mandat de Codes d'accès, les artistes comptant moins de dix (10) années de vie professionnelle active seront privilégiés dans le processus de sélection, sans égard à leur âge. La date de début de vie professionnelle active est généralement déterminée par la première participation à un événement produit par un organisme reconnu dans une salle reconnue, ou par l'achèvement d'études dans le domaine des arts. Cependant, le niveau d'expérience, la fréquence des activités professionnelles et les expériences passées auprès de l'organisme sont des facteurs qui pourraient influencer la décision du jury en fonction du mandat de l'organisme de cultiver les premières expériences professionnelles.

AIDE OCTROYÉE

Par PRIM

- Accès à 10 sessions de travail dans le laboratoire sonore de PRIM
- Accompagnement de projet, soutien technique et créatif
- Session d'écoute à la fin de la résidence

Par Codes d'accès

- Diffusion ou codiffusion de l'œuvre au cours d'une prochaine saison
- Appui et encadrement professionnel tels qu'accordés aux projets soutenus par Codes d'accès
- Cachets de création et de diffusion professionnels suivant les normes de Codes d'accès*

*Une partie du cachet sera versé à la fin de la résidence, et l'autre partie au moment de la diffusion de l'œuvre.

Dates de la résidence

Les sessions de travail chez PRIM devront avoir lieu entre juillet et décembre 2022 et s'étaler sur maximum 1 mois. La date de diffusion par Codes d'accès sera déterminée en fonction de la nature de l'œuvre et de sa date de fin de réalisation.

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Règles générales d'admissibilité

Une seule demande par concours et par artiste est admissible.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre de fois qu'un projet peut être déposé advenant un refus lors d'un précédent concours.

Projets admissibles

Toutes les propositions de productions d'œuvres de musique nouvelle électroacoustique sont admissibles.

Par musiques nouvelles, Codes d'accès entend toute forme musicale dont la démarche artistique démontre une part de réflexion sur la discipline, sur la création ou sur des enjeux contemporains. Peu importe la nature du projet, la personne candidate est fortement encouragée à faire preuve d'originalité, à développer un mode d'expression personnel et à présenter un contenu et/ou une forme significative en regard de notre contemporanéité.

Par œuvre électroacoustique, Codes d'accès entend toute forme musicale employant le haut-parleur comme mode de diffusion et créée à l'aide d'outils électroniques.

La durée de l'œuvre finale diffusée par Codes d'accès ne pourra excéder 30 minutes.

Note : Les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un cursus scolaire ne sont pas admissibles.

Frais non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas couvertes par la résidence et restent à la charge de l'artiste :

- Honoraires des techniciens
- Fournitures et supports de diffusion
- Frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Modalités d'inscription

Pour présenter une demande, vous devez remplir le [formulaire d'inscription](#) en ligne sur le portail de Codes d'accès et fournir les documents suivants :

- Description du projet de résidence incluant motivations, objectifs et calendrier (max. 3 pages)
- Informations détaillées sur l'œuvre finale présentée en concert (max. 1 page)
- Liste des participants en indiquant leur rôle dans le projet, le cas échéant
- Fiche technique de l'œuvre finale présentée en concert, incluant les besoins techniques et un plan scénique si nécessaire
- Curriculum vitae (max 3 pages)
- Deux exemples récents de votre travail artistique accompagné du matériel d'appui suivant (au choix)
 - ◆ Enregistrements (en format MP3 seulement) ou liens web audio et/ou vidéo (Soundcloud, Vimeo, YouTube, etc.);
 - ◆ Partitions (le cas échéant, en PDF seulement);
 - ◆ Tout autre matériel en format numérique se rapportant au projet soumis susceptible d'intéresser le comité artistique.

NOTE : Il est conseillé de ne pas surcharger votre dossier et de restreindre le matériel d'accompagnement aux exemples les plus significatifs, illustrant le mieux le projet soumis. L'envoi de liens d'écoute est conseillé.

Date limite étendue

Mercredi 15 juin à 17 h 00

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Processus d'évaluation

Les demandes sont en premier lieu évaluées par la personne responsable du programme à Codes d'accès, en fonction des conditions d'admissibilité du programme.

Les demandes admissibles sont ensuite évaluées par le CArt (Comité artistique de Codes d'accès) tandis qu'un représentant de PRIM valide la faisabilité des projets.

Le comité évalue les dossiers sur la base des critères d'évaluation du programme. Au terme de l'évaluation, les membres du comité décident de l'octroi de la résidence. Les décisions sont finales et sans appel.

Critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères suivants :

1. Mérite artistique (50%)
 - a. Qualité artistique des exemples fournis
 - b. Pertinence artistique du projet et de sa démarche
 - c. Valeur des résultats visés
 - d. Prise de risque

2. Impact (30 %)
 - a. Impact positif sur la carrière des candidats
 - b. Impact sur le milieu et la pratique artistique
 - c. Impact de l'aide de Codes d'accès et de PRIM dans la réalisation du projet
 - d. Concordance avec les mandats de Codes d'accès et de PRIM
 - e. Susceptibilité à susciter l'intérêt du public

3. Faisabilité du projet (20%)
 - a. Capacités du candidat à mener à bien le projet
 - b. Réalisme des objectifs et des moyens nécessaires à la réalisation du projet

Éthique

Les membres du comité artistique respectent les directives du code de déontologie du CArt en matière de conflits d'intérêts, de participation et de confidentialité.

Délai de réponse

Codes d'accès vous informera de la réponse au plus tard un mois après la date de tombée du programme.

AUTRES INFORMATIONS

Obligations de l'artiste

Afin de bénéficier de la Résidence PRIM | Codes d'accès, les récipiendaires devront devenir membres de PRIM (75\$) et de Codes d'accès (10\$), réaliser leur projet dans l'année qui suit la date de signature de l'entente et en respecter les modalités.

Récipiendaires

Les précédents récipiendaires du programme de résidence PRIM | Codes d'accès sont :

Pierre-Luc Sénécal: Leave No Trace (2018)

Quentin Lauvray: Regard(s) (2017)

Gabriel Ledoux: Un 22 février en exil (2016)

Ana Tapia Rousiouk : Les entrailles de la Terre (2015)

Jullian Hoff : djalɔg, « Comprovisation » pour guitare électrique, électronique et vidéo (2014)

James O'Callaghan : Isomorphic, œuvre acousmatique (2013)

Demande d'informations complémentaires

Pour toute question concernant ce programme, veuillez communiquer avec la direction artistique de Codes d'accès à artistique@codesdaces.org.